# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEME NT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

# **SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Date convocation: 15/12/2023

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **20**  L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal 10 Rue de l'Église, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique RIGOLLET, PEDUZZI. Thierry Danielle SCHMERBER, SPINNHIRNY. THAUVIN. Stéphane TRAMZAL. Bernard Carine VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

# Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, absente

Etienne COLIN, absent, excusé, donne pouvoir à Bernard VASSILIEFF André DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS Jean-Louis DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie CHIVOT

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO

Sébastien HEITZLER, absent

Sylvie HERVE, absente, excusée, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN

Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Carine THAUVIN Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

**INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)** 

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commercants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Considérant que les communes sont tenues de se prononcer à ce sujet et d'arrêter le nombre d'ouvertures dominicales ainsi que les dates d'ouvertures ;

Considérant que si les communes ne délibèrent pas, les commerces ne peuvent pas ouvrir du tout (sauf les commerces sous statut dérogatoire);

Considérant que les communes ont toute latitude pour déterminer le nombre annuel de dimanches ouvrés, dans une fourchette de cinq à douze jours par an;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir jusqu'à cinq dimanches, elles doivent délibérer pour fixer le nombre et dates. La Communauté de communes n'a pas besoin de délibérer ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir de 5 à 12 dimanches, elles doivent délibérer pour fixer le nombre et les dates. Un avis conforme de la Communauté de Communes est nécessaire ;

Considérant que les accords de branche restent applicables à ce stade et ne sont pas bloquants dans la démarche, la Loi Macron ne modifiant pas le code du travail sur ce point, les principes de rémunération majorée et de repos compensateurs perdurent. La Loi Macron impose un volontariat formalisé des salariés et la possibilité de scrutin. Les commerces de détail alimentaires sont régis par des dispositions particulières puisqu'ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures, en contrepartie d'un repos compensateur d'une journée par quinzaine (les surfaces de vente de plus de 400 m² doivent verser à leurs salariés une rémunération majorée de 30 %);

Considérant les délibérations des communes du territoire communautaire :

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité;

**EMET** un avis favorable concernant l'établissement du calendrier d'ouverture dominicale des commerces conformément aux demandes des communes de Fresse sur Moselle, Saint Maurice sur Moselle et Le Thillot, à savoir :

### SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE:

- 2 premiers dimanches soldes d'hiver
- 2 premiers dimanches soldes d'été
- Dimanches du : 29 septembre, 6 octobre
- Quatre premiers dimanches de décembre
- Vacances d'hiver : les 2 dimanches des vacances de la zone B

# FRESSE-SUR-MOSELLE:

- 07 Janvier 2023 à l'occasion du 1er dimanche des soldes d'hiver;
- 14 Janvier 2023 à l'occasion du 2ème dimanche des soldes d'hiver
   :
- 14 Avril 2023 à l'occasion d'une braderie et d'une journée portes ouvertes :
- 05 Mai 2023 à l'occasion d'une journée portes ouvertes ;
- 12 Mai 2023 à l'occasion d'une journée portes ouvertes ;
- 19 Mai 2023 à l'occasion de ventes privées et d'une journée portes ouvertes ;
- 30 Juillet 2023 à l'occasion du 1<sup>er</sup>dimanche des soldes d'été et d'une journée portes ouvertes;
- 07 Juillet 2023 à l'occasion du 2ème dimanche des soldes d'été et d'une journée portes ouvertes ;
- 27 octobre 2023 à l'occasion de ventes privées d'hiver ;
- 08 Décembre 2023 : à l'occasion du 3ème dimanche avant Noël ;
- 15 Décembre 2023 : à l'occasion du 2ème dimanche avant Noël et d'une journée portes ouvertes ;
- 22 Décembre 2023 à l'occasion du 1<sup>er</sup>dimanche avant Noël;

# LE THILLOT:

- 07 Janvier 2023;
- 14 Janvier 2023;
- 25 février 2023
- le 3 et le 10 mars
- le 2 et 30 juin
- 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre

**PRECISE** que si des circonstances empêchent l'ouverture d'un magasin à l'une des dates prévues, dans n'importe quelle commune du territoire, le bureau de la Communauté de Communes est autorisé à y substituer une autre date d'ouverture ;

**AJOUTE** que la présente décision sera transmise aux Maires de chaque commune pour information ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 17h46
Réference de l'AR: 088-200033868-20231221-DEL012023-DE
Publié le 11/01/2024; Rentale le 10 40 42025 jours, mois et an susdits,

Le Président, Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI 2024.01.11 17:24:08 +0100 Ref:20240110\_172802\_1-1-O Signature numérique le Président

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

# **SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Date convocation : 15/12/2023

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice: 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal 10 Rue de l'Église, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

# Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, absente

Etienne COLIN, absent, excusé, donne pouvoir à Bernard VASSILIEFF André DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS Jean-Louis DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie CHIVOT Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO Sébastien HEITZLER, absent

Sylvie HERVE, absente, excusée, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Carine THAUVIN Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### **INTERCOMMUNALITE – (5.7.7)**

✓ <u>DEL.02/2023 - Assurance statutaire - Participation aux groupements de commande du CDG 88</u>

# Le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### Vu:

- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- L'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité / l'établissement;
- Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de comités de pilotage de l'absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG 88 pour les plus petites): mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de prévention hygiène sécurité. Le conseil médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de maintien dans l'emploi,
- Le contrôle médical : contre visite et expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

Etant précisé que la phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération

suivie de la signature d'une convention spécifique avec le centre de gestion des Vosges.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité;

**DECIDE** d'intégrer le groupement de commande permettant la consultation pour l'assurance statutaire, organisé par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges (CDG 88),

**MANDATE** le CDG 88 pour animer le groupement de commande permettant la consultation, l'analyse et la remise d'un rapport à chaque membre du groupement.

ARRETE le champ de la consultation de la manière suivante :

1. Champ statutaire:

Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG 88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

2. Objets des conventions : couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

**Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

3. Calendrier – durée - caractéristique

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

Dominique PEDUZZI 2024.01.11 17:23:56 +0100 Ref:20240110\_180202\_1-1-O Signature numérique le Président

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

# **SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Date convocation : 24/01/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 24

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal 10 Rue de l'Église, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

# Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, absente

Etienne COLIN, absent, excusé, donne pouvoir à Bernard VASSILIEFF André DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS Jean-Louis DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie CHIVOT Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO Sébastien HEITZLER, absent

Sylvie HERVE, absente, excusée, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Carine THAUVIN Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

# **INTERCOMMUNALITE – (5.7.7)**

✓ DEL.03/ 2023 - travaux économie énergie guichet unique - Avenant SARE

Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) est un dispositif :

- ✓ Cofinancé par les CEE, la Région, selon la règle suivante : si la Région met 1 € et l'EPCI 1 €, alors le territoire reçoit 2 € de CEE, soit au total 4 €.
- ✓ Permettant de subventionner des « actes métiers » sur la base d'objectifs quantitatifs annuels.

Le dispositif fait l'objet d'un conventionnement avec la Région Grand Est, pilote de la démarche, financeur et assurant également la collecte des CEE auprès des « obligés ».

En complément, le conseil départemental (au titre de son plan VASTE) apporte un cofinancement à hauteur de 8 000€ / an pour un ETP.

Le dispositif SARE permet ainsi de mettre en place un espace « FRANCE RENOV' », service de conseil et d'information au territoire portant sur les travaux de rénovation énergétiques (volet technique, juridique, financier).

Le dispositif est déployé sur 3 Communautés de Communes : la CC des Ballons des Hautes Vosges, des Hautes Vosges et de la Porte des Vosges Méridionales. Une convention cadre existe entre les 3 intercommunalités pour définir les modalités de fonctionnement entre chacune d'entre-elle.

### Avenant n°1 à la convention cadre

Compte-tenu de la dynamique observée sur l'année 2022, caractérisée par un dépassement du nombre d'actes de conseil à réaliser auprès des ménages et des entreprises du petit tertiaire privé, il a été convenu lors de la séance du comité de pilotage du 08 février 2023 :

•Que les EPCI soient facturés au réel des actes réalisés par SOLIHA pour l'année 2022 et non plus sur la base théorique initiale,

Année 2022		Prévisionnel 2022 Convention initiale	Réalisé 2022 Proposition avenant n°1 à la convention	Delta
coût / hab	Coût/EPCI			
0,07 €	CC de la Porte des Vosges Méridionales	1 475,36 €	2 033,70 €	+ 558,34 €
	CC des Ballons des Hautes-Vosges	762,88€	1 051,59 €	+ 288,71 €
	CC Hautes Vosges	1 073,42 €	1 479,65 €	+ 406,23 €
TOTAL		3 311,66 €	4 564,94 €	+ 1 253,28 €

DEL. 03/2023

•D'augmenter le nombre d'actes à réaliser pour l'année 2023.

Année 2023		Prévisionnel 2023 Convention initiale	Prévisionnel 2023 Proposition avenant n°1 à la convention	Delta	
Coût / hab	Coût/EPCI				
10 164 £	CC de la Porte des Vosges Méridionales	2 950,72 €	4 840,96 €	+ 1 890,24 €	
	CC des Ballons des Hautes- Vosges	1 525,77 €	2 503,17 €	+ 977,40 €	
	CC Hautes Vosges	2 146,84 €	3 522,10 €	+ 1 375,26 €	
TOTAL		6 623,33 €	10 866,23 €	+ 4 242,90 €	

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

**ADOPTE** l'avenant n°1 convention cadre Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) joint à la présente délibération et les nouveaux objectifs d'actes métiers, pour l'année 2022 et 2023,

**APPROUVE** la participation financière de la CCBHV, à hauteur de 1 051,59 € pour l'année 2022 et de 2 503,17 € pour l'année 2023,

**INDIQUE** que les conséquences budgétaires de la présente délibération seront portées au budget de l'année 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

**Dominique PEDUZZI** 

Dominique PEDUZZI 2024.01.11 17:23:45 +0100 Ref:20240110\_180402\_1-1-O Signature numérique le Président

# AVENANT N°1 CONVENTION CADRE

Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)

### **ENTRE**

La Communauté de Communes des Hautes Vosges, dont le siège est situé 24 rue de la 3<sup>ème</sup> DIA à CORNIMONT (88310), représentée par son Président, Didier HOUOT, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2022.

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, dont le siège est situé 8 rue de la Favée à FRESSE-SUR-MOSELLE (88160), représentée par son Président, Dominique PEDUZZI, dûment habilité par délibération en date du 20 juin 2022.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, dont le siège est situé 4 rue des Grands Moulins à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (88160), représentée par sa Présidente, Catherine LOUIS, dûment habilitée par délibération en date du 27 juin 2022.

### **PREAMBULE**

La rénovation énergétique du bâti : un enjeu majeur pour les territoires

« Agir pour un habitat écologique et social » est le premier axe stratégique des plans climat air énergie territoriaux des Communautés de Communes des Hautes Vosges, des Ballons des Hautes Vosges et de la Porte des Vosges Méridionales.

Le secteur résidentiel représente plus de 40% des consommations d'énergie des territoires et une consommation par habitant presque deux fois supérieur à la moyenne nationale. La réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, s'effectue notamment à travers la rénovation énergétique du bâti privé.

C'est dans ce contexte que les trois Communautés de Communes s'associent pour mettre en place un Service commun d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), qui permettra d'accompagner les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, à travers un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique.

# Le programme SARE

Porté par l'État et la Région Grand Est (chef de file régional Climat Air Énergie), en lien avec les collectivités locales, le SARE est un service de conseil et d'information au territoire portant sur les travaux de rénovation énergétiques (volet technique, juridique, financier). Cofinancé par les EPCI engagés, la Région, le Département et les CEE, il permet de financer des « actes métiers » sur la base d'objectifs quantitatifs annuels.

# Objectifs du SARE:

- Conseiller et faciliter les parcours de rénovation, s'adaptant à la situation de chaque ménage et du petit tertiaire privé,
- Encourager des travaux de rénovation globale pour des gains énergétiques importants,
- Proposer un accompagnement, du conseil au suivi de travaux, pour les ménages et entreprises du petit tertiaire privé,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et réduire les consommations d'énergies du parc bâti privé.

**VU** la convention cadre relative au Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), établie en date du ....... entre les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges, et des Ballons des Hautes Vosges, dans le but de proposer un espace de conseil France Rénov' pour les habitants et les entreprises du petit tertiaire privé du territoire,

**CONSIDERANT** le nombre d'actes de conseils supplémentaires réalisés de juillet 2022 à décembre 2022 par rapport aux objectifs prévisionnels initiaux et la dynamique prévisionnelle 2023,

**CONSIDERANT** les propositions du Comité de Pilotage, qui s'est réuni le 08 février 2023.

Il est convenu ce qui suit,

DEPENSES	RECETTES

Modification de L'ARTICLE 3 – MISSIONS ASSUREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES (CCHV) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES (CCBHV)

La CCHV et la CCBHV s'engagent à :

- Adopter par délibération le présent avenant à la convention et ses éventuelles modifications.
- Verser une participation financière, annuellement à la CCPVM, dans les conditions actualisées définies à l'article 6.

# Modification de L'ARTICLE 4 – MAQUETTE FINANCIERE PREVISIONNELLE

La maquette financière prévisionnelle est modifiée et est établie comme suit,

ACTES METIERS		Niveau de l'acte	Nombre d'actes	Coût forfaitaire de l'acte
	Information de 1 <sup>er</sup> niveau	A1	271	8€
	Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	A2	670	50 €/150 €
Information, conseil,	Réalisation audits énergétiques	A3	0	200 €/4000 €
accompagnement des ménages pour rénover leur	Accompagnement des ménages et copro pour leurs travaux	A4	18	800 €/4000 €
logement	Accompagnement et suivi des ménages et copro pour leurs travaux	A4 bis	0	400 €/8000 €
	Maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation globale	A5	0	1 200 €/8000 €
	Sensibilisation, communication, animation des ménages	C1	1	8 279 €
Dynamique de la rénovation			1	3 312 €
	Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation	С3	1	9 935 €
Conseil au petit tertiaire privé pour	Information de 1 <sup>er</sup> niveau	B1	7	50 €
rénover leurs locaux	Conseil aux entreprises	B2	3	600 €

# Modification de L'ARTICLE 5 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel est modifié comme suit,

	Détails	€	Détails	€
Dépense 1	Opérateur	78 041,45 €	CCHV/CCBHV/CCPVM	15 431,17 €
Dépense 2			Région Grand Est	11 589,55 €
Dépense 3			Conseil Départemental	12 000,00 €
			Programme SARE : CEE	39 020,73 €
Dépense 4				
Dépense 5			Programme SARE : CEE Copro	
Dépense 6			Programme SARE : Déduction CEE Copro	
Dépense 7			Complément du Territoire au fonctionnement	
Dépense 8			Complément "autres" au fonctionnement	
Total des dépenses		78 041,45 €	Total des recettes	78 041,45 €

# Modification de L'ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

Les CCHV et CCBHV s'engagent à rembourser à la CCPVM leur participation financière au programme.

Le montant prévisionnel de la participation des territoires pour les années 2022 et 2023 est modifié et est établi comme suit :

	Montant (€)		
	Année 1 (2022, 6 mois)	Année 2 (2023)	
CCHV	1 479,65€	3 522,10€	
CCBHV	1 051,59€	2 503,17€	
CCPVM	2 033,70€	4 840,96€	
TOTAL	4 564,94€ 10 866,23€		
TOTAL	15 431,17€		

Ce versement s'effectuera l'année N+1, sur production des justificatifs par les services de la CCPVM (état récapitulatif des actes métiers réalisés et des frais engagés notamment).

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le présent avenant à la convention est établi en 3 exemplaires originaux, Fait à Saint-Étienne-Lès-Remiremont, le,
Le Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, Didier HOUOT,
Le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, Dominique PEDUZZI,
La Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, Catherine LOUIS,

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

# **SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Date convocation : 24/01/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 24

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal 10 Rue de l'Église, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

# Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, absente

Etienne COLIN, absent, excusé, donne pouvoir à Bernard VASSILIEFF André DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS Jean-Louis DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie CHIVOT Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO Sébastien HEITZLER, absent

Sylvie HERVE, absente, excusée, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Carine THAUVIN Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

# **VŒUX ET MOTIONS – (9.4)**

✓ DEL.04/ 2023 - Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle – motion de soutien

Considérant que la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle a rencontré des difficultés à faire entendre la volonté du Conseil Municipal exprimé, par voie de délibération, dans le cadre des activités touristiques développées au cours des décennies qui ont jalonné les cent dernières années sur le site du Rouge Gazon et de ses alentours. Ce site emblématique regroupant différentes activités économiques, sportives, ludiques, environnementales, a fait l'objet de profondes préoccupations quant à la pérennité de leurs présences.

La présente motion exprime la solidarité avec la décision municipale de la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle exprimant la volonté de garantir la pérennisation des activités agricoles, forestières et touristiques. Elle exprime aussi le vœu de maintenir des lieux accueillant le public dans les espaces naturels propices à leur bien-être et à la découverte de la qualité environnementale de notre territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

**SOULIGNE** l'importance qui doit être donnée, par toutes personnes morales et par ses représentants ou mandants, à l'écoute de l'expression qu'une assemblée délibérante formalise par voie de délibération. Fondement même de l'acte démocratique des représentants de l'assemblée délibérante doivent être reçus et être écoutés afin qu'il puisse faire valoir les points de vue de la collectivité qu'ils représentent. C'est le fondement même de la démocratie.

**EXPRIME** la solidarité avec la décision municipale de la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle arrêtant la volonté de garantir la pérennisation des activités agricoles, forestières et touristiques. La communauté de communes, sur l'ensemble de son territoire, et à l'instar de ce qui est promus à Saint-Maurice-sur-Moselle, forme le vœu de maintenir des lieux accueillant le public dans les espaces naturels propices à leur bien-être et à la découverte de la qualité environnementale de notre territoire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI 2024.01.11 17:23:50 +0100 Ref:20240110\_180403\_1-1-O Signature numérique le Président

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

# **SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Date convocation 15/12/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal 10 Rue de l'Église, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

# Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, absente

Etienne COLIN, absent, excusé, donne pouvoir à Bernard VASSILIEFF André DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS Jean-Louis DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie CHIVOT Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO Sébastien HEITZLER, absent

Sylvie HERVE, absente, excusée, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Carine THAUVIN Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

# **INTERCOMMUNALITE – (5.7.7)**

✓ DEL.05 –Rapport de la qualité du service déchets sur l'année 2022

Conformément aux dispositions de la loi n°95-101 (dite loi Barnier) du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 200-404 du 11 mai 2000, le président présente à l'assemblée le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2022 du service déchets,

**DECIDE** que ce rapport sera à la disposition du public de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et sera mis en ligne sur les différents sites règlementaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI 2024.01.11 17:24:03 +0100 Ref:20240110\_180404\_1-1-O Signature numérique le Président

# Rapport annuel du service déchets 2022





# 2022 RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

# Table des matières

LE TERRITOIRE DESSERVI	5
LE PERIMETREHISTORIQUE	_
LES COMPETENCES	
CHIFFRES CLES 2022	7
FOCUS SUR L'EVOLUTION DES TONNAGES DES DIFFERENTES COLLECTES :	8 9 10
EQUIPEMENT	12
LES ACTIONS DE COMMUNICATION / PREVENTION EN 2022	13
ACTION SUR LE TERRAIN	14
DISTRIBUTION DE COMPOST	14
FOCUS FINANCES	15
INDICATEURS FINANCIERS	16
Matrice 2020 Matrice 2021 Matrice 2022	17 17
EVOLUTION DU COUT AIDE	18
FACTURATION	19
CLOSS AUDE	

# Le territoire desservi

# Le périmètre

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges (CC-BHV) Une communauté de communes est un "Etablissement public de coopération intercommunale" (EPCI) qui regroupe plusieurs communes. L'objectif est d'établir un espace de solidarité en vue de réaliser un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.



# Historique

La structure est née le 1 er janvier 2013, de la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes-Vosges du sud, de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle du Syndicat de piscine de Le Thillot et du Syndicat de gestion des déchets SIVEIC.







# Les compétences

La communauté de Communes exerce la compétence collecte et transport des déchets assimilés sur l'ensemble du territoire.









6 agents



3 agents



4 agents



4 véhicules de collecte



2 véhicules de collecte



2 véhicules



69 478 km parcourus



46 489km parcourus



51 813km parcourus



Des moyens administratifs sont également mobilisés pour assurer le fonctionnement de ce service: suivi des comptes clients, informations, communication, distribution des bacs et des sacs, facturation et recouvrement.

# Service administratif:



2 agents

# Chiffres clés 2022

Focus sur l'évolution des Tonnages des différentes collectes :





Point d'Apport Volontaire semi-enterrés



Centre de TRI CITRAVAL

A Chavelot (88)



# Ordures ménagères résiduelles en porte à porte

Comparatif : en France en 2018

OMR 248 Kg /hab.

Que contient notre poubelle ?



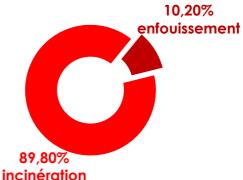


# ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

- 101 Kg/Hab./an Soit 1 500 Tonnes
- -3.96 %
   Par rapport à 2021

Le traitement des Ordures ménagères résiduelles et du tout-venant incinérable

Dans un souci
environnemental, l'objectif est
de supprimer totalement
l'enfouissement, en profitant
pour cela des travaux réalisés
sur FENIIX l'usine de valorisation
énergétique par incinération.



# Emballages recyclables en Point d'Apport Volontaire (PAV) et le refus de tri



Comparatif: en France en 2018

**Emballages** 50 Kg /hab.

...

# **EMBALLAGES**

- 68 Kg/Hab./an
   Soit 1 017 Tonnes
- -2.49 % Par rapport à 2021



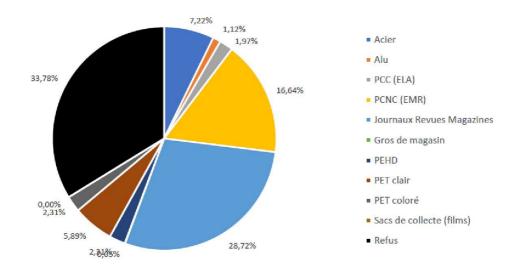
# **REFUS DE TRI**

Matière collectée qui repart à l'incinération suite à des erreurs de tri

• 36 %

Caractérisation mensuelle Contre 40% en 2021

# Extrait de caractérisation mensuelle de l'emballages recyclables



# Verre en Point d'Apport Volontaire (PAV)



# **VERRE**

- 57 Kg/Hab./an Soit 845 Tonnes
- Tonnage stable
   Par rapport à 2021

# Flux déchèterie

Les flux les plus importants :

...

**Déchets Verts** 1 170 tonnes

**Tout venant** 

1 032 tonnes

• • •

Gravats

861 tonnes

... Bois

717 tonnes

.



# **DECHETERIES**

- 340 Kg/Hab./an
   Soit 5 054 Tonnes
   (Tout déchets confondus)
- Tonnage stable 5 001 tonnes en 2021

# Evolution des tonnages collectés

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères résiduelles	1 591	1 651	1 666	1 582	1 562	1 500
Emballages recyclables	1 050	1 054	1 032	996	1 043	1 017
Verre	796	825	833	836	845	845
Tout venant	773	778	801	908	1 035	1 032
Bois	445	568	576	607	695	717
Huisseries	71	96	95	110	170	210
Métaux	307	335	307	350	329	306
Meubles	475	474	532	602	702	678
Gravats	850	554	656	712	812	861
Déchets verts	1 060	1 001	1 098	999	1 163	1 170
Déchets Electiques Electroniques	195	205	203	224	256	249
Plâtre	143	191	227	271	295	312
Déchets toxciques	19	12	16	32	31	31

# Equipement

La CC-BHV dispose d'équipements adaptés pour couvrir parfaitement les besoins du territoire.

# 2 déchèteries

Rénovées régulièrement, elles sont accessibles aux particuliers et professionnels.



# Une flotte de véhicules spécialisées

Pour permettre la collecte de tous les flux produits sur le territoire la CC-BHV dispose de 8 véhicules spécifiques.

# Station de transit

Cet espace de stockage tampon entre la collecte et le transport vers le traitement permet une massification de la matière et donc une maitrise des coûts.

# Les actions de communication / prévention en 2022

Pôle communication : Animation du compte Facebook de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges, où seront partagées des infos utiles, évènements, tutos publication presse etc.









PanneauPocket est une application mobile simple et efficace qui permet à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de leur Commune, Intercommunalité, Gendarmerie, Syndicat et Association.

Sans oublier les canaux classiques de communication tels que : affichage, presse écrite, radio, site internet, animations sur site des déchèteries, dans les écoles ou auprès des particuliers.

# Action sur le terrain

# Distribution de compost





DE COMPOST

Le Vendredi 25 mars 2022 et Samedi 26 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Deux lieux:

Déchèterie de Rupt sur Moselle

Parking de la Petite Moselle à Bussang

### UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Réservation à la Communauté de Communes au 03 29 82 05 02 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h avant le jeudi 24 mars 2022.

Quantité limitée à 200 litres par foyer. ensez à apporter vos contenants et vos pel





# Visite du service déchets



Les élèves de la classe de CE2 de Fresse-sur-Moselle se sont rendu au site du service déchets pour comprendre son fonctionnement. Cette visite encadrée par la CC-BHV permet de sensibiliser ces enfants au bon geste de tri, au compostage.

# Actions de contrôles

Depuis l'année 2016, les policiers territoriaux effectuent des contrôles aux abords des points d'apports volontaires (explications, répressions et facturation des dépôts sauvages aux usagers fautifs).



# **Focus Finances**



Montants Hors taxes

# Charges

- 1 838 330 €
- + 5,47 %

Par rapport à 2021

# **Produits**

Vente de matériaux, reprises et soutiens, redevance spéciale

• 534 601 €

+ 24,68 %

Par rapport à 2021

# Coût aidé

- 1 303 729 €
- 0,8 %

Par rapport à 2021

# **Redevance Incitative**

- 1 206 507 € Soit 90,89 € TTC/ Hab.
  - 7,15 % Par rapport à 2021

# Redevance spéciale

- 6 260 €
  - 28,64 %

Par rapport à 2021

# Recette des redevances

1 212 767 €

Taux de couverture du coût aidé par les redevances :

90%

## Indicateurs financiers

L'ADEME développe, depuis le milieu des années 2000 sur le plan national, un système de référentiel d'analyse des coûts des services déchets (Matrice ComptaCoût) afin de permettre aux collectivités de se positionner par rapport à des moyennes locales et nationales.

Ce suivi normé des coûts permet également à la collectivité de suivre l'évolution de ses coûts dans le temps et de mesurer l'impact des réformes engagées.

Notre collectivité s'est engagée dans cette démarche en 2012.

Vous trouverez ci-dessous les matrices des coûts simplifiées de 2020, 2021 et 2022.

<u>A noter:</u> la méthode ComptaCoût fixe des conventions de traitement des données de chaque collectivité.

C'est pourquoi il peut exister des variations entre certains tonnages mentionnés dans les précédents tableaux, et les tonnages pris en compte dans ComptaCoût.

#### Matrice 2020

Vous trouverez ci-dessous, pour mémoire, la matrice simplifiée des coûts 2020.

Population desservie :	14 779	14 779	14 779	14 779	14 779	14 779	14 779	14 779
Tonnages de référence	1 582	836	996	4 419	5	37	3	7 878
Ratio kg/hab	107	57	67	299	0	3	0	533
DONNEES 2020	Ordures Ménagères PAP	Verre AV	Recyclables AV	Déchèteries	Encombrants PAP	Biodéchets des Pros	Autres services Déchets Sauvages	Total
Sous Total Charges HT	434 891 €	96 762 €	328 739 €	628 855 €	10 955 €	16 993 €	41 178 €	1 558 372 €
Sous Total recettes	6 036 €	35 198 €	261 490 €	105 424 €	- €	- €	4 305 €	412 453 €
Coût service HT	580 268 €	61 564 €	67 249 €	523 431 €	10 955 €	16 993 €	36 873 €	1 297 331 €
Coût service TTC	593 944 €	65 478 €	74 287 €	543 542 €	11 233 €	19 928 €	36 945 €	1 345 356 €
Coût par habitant HT	39,26 €	4,17 €	4,55 €	35,42 €	0,74 €	1,15 €	2,49 €	87,78 €
Coût par habitant TTC	40,19 €	4,43 €	5,03 €	36,78 €	0,76 €	1,35 €	2,50 €	91,03 €
Coût par tonne HT	367 €	74 €	68 €	118 €	2 397 €	454 €	12 291 €	165 €
Coût par tonne TTC	375 €	78 €	75 €	123 €	2 458 €	533 €	12 315 €	171 €

### Matrice 2021

Le document ci-dessous reprend la présentation simplifiée des coûts du service déchets pour l'année en 2021.

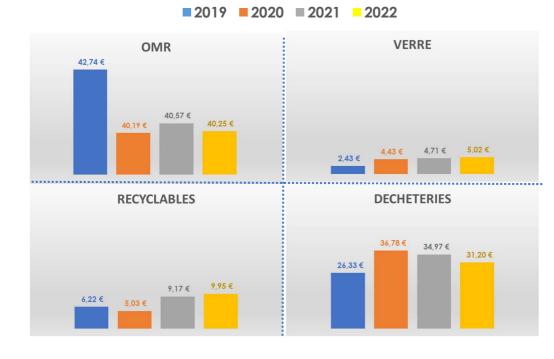
Population desservie :	14 683	14 683	14 683	14 683	14 683	14 683	14 683	14 683
Tonnages de référence	1 562	845	1 043	5 001	3	36	5	8 495
Ratio kg/hab	106	58	71	341	0	2	0	579
DONNEES 2021	Ordures Ménagères PAP	Verre AV	Recyclables AV	Déchèteries	Encombrants PAP	Biodéchets des Pros	Autres services Déchets Sauvages	Total
Sous Total Charges HT	406 913 €	97 295 €	385 282 €	624 774 €	6 712 €	14 654 €	28 504 €	1 564 134 €
Sous Total recettes	3 346 €	32 483 €	258 408 €	129 130 €	- €	- €	5 391 €	428 758 €
Coût service HT	582 429 €	64 812 €	126 874 €	495 644 €	6 712 €	14 654 €	23 113 €	1 314 238 €
Coût service TTC	595 638 €	69 217 €	134 622 €	513 489 €	7 075 €	15 966 €	23 205 €	1 359 212 €
Coût par habitant HT	39,67 €	4,41 €	8,64 €	33,76 €	0,46 €	1,00 €	1,57 €	89,51 €
Coût par habitant TTC	40,57 €	4,71 €	9,17 €	34,97 €	0,48 €	1,09 €	1,58 €	92,57 €
Coût par tonne HT	373 €	77 €	122 €	99€	2 685 €	407 €	4 623 €	155 €
Coût par tonne TTC	381 €	82 €	129 €	103 €	2 830 €	444 €	4 641 €	160 €

#### Matrice 2022

Le document ci-dessous reprend la présentation simplifiée des coûts du service déchets pour l'année en 2022.

Population desservie :	14 877	14 877	14 877	14 877	14 877	14 877	14 877	14 877
Tonnages de référence	1 500	845	1 017	5 054	2	38	5	8 461
Ratio kg/hab	101	57	68	340	0	3	0	569
DONNEES 2022	Ordures Ménagères PAP	Verre AV	Recyclables AV	Déchèteries	Encombrants PAP	Biodéchets des Pros	Autres services Déchets Sauvages	Total
Sous Total Charges HT	413 040 €	105 377 €	402 782 €	671 527 €	11 816 €	24 434 €	26 978 €	1 661 651 €
Sous Total recettes	4 065 €	34 564 €	261 941 €	227 913 €	27 €	1€	6 091 €	534 602 €
Coût service HT	585 654 €	70 813 €	140 841 €	443 615 €	11 789 €	24 433 €	20 887 €	1 303 729 €
Coût service TTC	598 769 €	74 658 €	148 096 €	464 234 €	12 518 €	26 660 €	20 927 €	1 352 159 €
Coût par habitant HT	39,40 €	4,80 €	9,50 €	29,80 €	0,80 €	1,60 €	1,40 €	87,60 €
Coût par habitant TTC	40,00 €	5,00 €	10,00 €	31,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	91,00 €
					•			
Coût par tonne HT	390 €	84 €	138 €	88 €	5 894 €	643 €	4 177 €	154 €
Coût par tonne TTC	399 €	88 €	146 €	92 €	6 259 €	702 €	4 185 €	160 €

## Evolution du coût aidé



Tous flux 85,61€ >> 91,03 € >> 92,57 € >> 90,89 €Confondus: TTC/hab. 2019 TTC/hab. 2020 TTC/hab. 2021 TTC/hab. 2022

Moyenne nationale des territoires mixtes ruraux similaires à la CC-BHV:

109 €

HT/habitant en 2020

## Le coût aidé correspond au reste à financer par la collectivité

(= charges – produits – autres soutiens)
via la Redevance Incitative (RI).

## **Facturation**

La CC-BHV assure le calcul de la facturation de la redevance.

Un agent assure le suivi des dossiers clients, l'intégration des données de collecte, la gestion des bacs et des sacs prépayés.

Deux factures semestrielles sont émises : en mai et en novembre. L'édition et le recouvrement sont assurés par les services de la trésorerie.

Pour l'année 2022, le montant des factures de la redevance incitative émises s'élève à 1 206 507 €



#### La réduction des déchets ultimes, une priorité pour 2023.

Aux côtés de l'ensemble des collectivités vosgiennes, l'engagement a été pris de réduire au maximum les déchets apportés à l'usine d'incinération FENIIX (Rambervillers).

Cet objectif s'inscrit dans la démarche de sensibilisation déjà engagée par la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges ces dernières années (passage à la Redevance Incitative en 2013).

## Glossaire

ADEME: Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

Biodéchets: flux de matières fermentescibles composé de reste alimentaire

**CC-BHV**: Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

**CITRAVAL**: centre de tri et de valorisation des matières recyclages implanté à Chavelot

**DDS**: Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

**DEEE**: Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques

**EVODIA**: Etablissement Vosgien pour l'Optimisation des Déchets par l'innovation et l'Action

**FENIIX :** centre d'incinération des ordures ménagères et tout venant, implanté à Rambervillers

**OMR**: Ordures Ménagères Résiduelles

PAV: Point d'Apport Volontaire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h04 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL062023-DE Publié le 11/01/2024 ; Rendu exécutoire le 11/01/2024

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### **SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Date convocation 15/12/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal 10 Rue de l'Église, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

#### Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, absente

Etienne COLIN, absent, excusé, donne pouvoir à Bernard VASSILIEFF André DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS Jean-Louis DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie CHIVOT Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO Sébastien HEITZLER, absent

Sylvie HERVE, absente, excusée, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Carine THAUVIN Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **FINANCE LOCALES (7.1.1.2, 7.1.2.2,7.10)**

✓ <u>DEL.06/2023 - Budgets 2023 - règlement budgétaire et financier</u>

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h04 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL062023-DE Publié le 11/01/2024 ; Rendu exécutoire le 11/01/2024

Le Conseil Communautaire a délibéré sur le passage à la nomenclature comptable M 57 du1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans ce cadre, il convient d'appliquer un règlement budgétaire et financier aux procédures comptables de la communauté de communes. Le règlement en annexe est soumis à débat

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le règlement budgétaire et financier affecté à la nomenclature M57,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI 2024.01.11 17:23:40 +0100 Ref:20240110\_180603\_1-1-O Signature numérique le Président





# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

#### Préface :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des budgets M57 de la collectivité.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires

### Introduction:

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes-Vosges du sud, de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle du Syndicat de piscine de Le Thillot et du Syndicat de gestion des déchets SIVEIC.

Elle est composée de huit communes : Bussang ;Ferdrupt ;Fresse-sur-Moselle ;Le Ménil ;Le Thillot ;Ramonchamp ;Rupt-sur-Moselle ;Saint-Maurice-sur-Moselle Elle est régie par différentes nomenclatures en fonction de son activité :

- La nomenclature M4 pour son budget annexe Ordures Ménagères
- La nomenclature M57 pour son budget principal et ses budgets annexe : ZAE ;
   PISCINE ; ZEC

Cette dernière nomenclature transpose à l'établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux départements. Parmi ces règles, figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le présent règlement fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la CCHV pour la préparation et l'exécution du budget.

L'article L.5217-10-8 du CGCT précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, la collectivité se dote d'un RBF valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Le RBF peut être révisé.

Le règlement budgétaire et financier présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de l'EPCI, les faire connaître et de les suivre.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de l'EPCI se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

#### I- Le cadre juridique du budget communautaire

### Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la Communauté de Communes est proposé par Monsieur le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif est voté par le conseil communautaire au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité
- Les budgets annexes sont votés par le conseil communautaire, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés.

Le budget primitif est accompagné d'une note synthétique. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

#### Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'**annualité** comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique :

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de **spécialité** budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la collectivité.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du

recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur. Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil communautaire dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la collectivité encourt des sanctions prévues par la loi

## Article 3 : La présentation et le vote du budget

La collectivité applique la nomenclature comptable M14 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants comme la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction, lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est sous-divisé en chapitres et articles. La Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais vote son budget par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la collectivité sera remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viendront en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion

courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat, ...

La <u>section d'investissement</u> retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la Communauté de Communes et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais vote son budget N avant la clôture del'exercice N-1.

Ainsi le vote du budget N a lieu en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1er janvier de l'année N. La reprise des résultats N-1 se fait à l'occasion d'un budget

supplémentaire adopté au cours de l'année N.

Si toutefois, la Communauté de Communes est amenée à voter son budget N, en année N,l'intégration des résultats N-1 se fera dans ce même document.

## Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

L'information est renforcée dans les EPCI de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- . Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- . Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité

## **Article 5: La modification du budget**

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC): hors les cas où le conseil communautaire a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.
- Par décision modificative (DM): lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil communautaire qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

## II- L'exécution budgétaire

## Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges est amenée à voter son budget N en année N, l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que le Président est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, le cas échéant.

En outre, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant de l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Président peut, selon l'article L. 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

## Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande, ...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Président, ou ses vice-présidents par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par les services.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme àpayer, soit après l'encaissement pour régularisation. A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette, ...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la collectivité, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

## Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'œuvre du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la collectivité n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

## Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi, selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil communautaire peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : sinistre,tempête...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil communautaire pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'Autorisation Programme ou d'Autorisation d'Engagement.
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution

## Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil communautaire avant le 30 juin n+1. Il est accompagné d'une note synthétique.

Le Président peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil communautaire doit en constater la conformité.

Le calendrier de clôture défini par le Service de Gestion Comptable de Remiremont (SGC) nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1. Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion avant le compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

## III- Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la collectivité.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil communautaire mais elle peut être déléguée au Président. Lorsque cette compétence a été déléguée au Président, les régies sont créées par arrêté.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

## Article 12 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

## Article 13 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

## Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au service Comptabilité et Finances des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification

## V – La gestion pluriannuelle

## Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités communautaires.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil communautaire sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la collectivité.

#### Article 16: Le vote des AP/CP

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera, au 1er janvier 2024, une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluri-annualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil communautaire à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état

des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

#### Article 17 : La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité communautaire. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais devra délibérer.

## Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.

La Communauté de Communes a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

#### Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

## **Article 19: La constitution des provisions**

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas:

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

## IV- L'actif et le passif

## **Article 20 : La gestion patrimoniale**

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en

investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la collectivité.

#### Article 21: La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien. Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

## Article 22 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

## VII – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

## **Article 23 : Le contrôle juridictionnel**

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

## **Article 24 : Le contrôle non juridictionnel**

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant

sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

-----

#### Lexique:

<u>Actif</u>: les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances

<u>Amortissement :</u> constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

<u>Annuité de la dette :</u> montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

<u>Autorisation de programme</u>: montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

<u>Crédits de paiement :</u> limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

<u>Décision</u>: la décision est un acte du Président prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

<u>Décision modificative</u>: document budgétaire voté par le conseil communautaire retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

<u>Délibération</u>: action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

<u>Encours de la dette</u> : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

<u>Immobilisations</u>: éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

<u>Provision</u>: passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

<u>Rattachements</u>: méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h20 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL072023-DE Publié le 11/01/2024 ; Rendu exécutoire le 11/01/2024

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### **SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Date convocation : 15/12/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal 10 Rue de l'Église, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents**: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

#### Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, absente

Etienne COLIN, absent, excusé, donne pouvoir à Bernard VASSILIEFF André DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS Jean-Louis DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie CHIVOT Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO Sébastien HEITZLER, absent

Sylvie HERVE, absente, excusée, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Carine THAUVIN Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

**FINANCES LOCALES – (7.5.3)** 

✓ DEL.07/ 2023 - Budgets 2023 - subventions aux associations

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h20 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL072023-DE Publié le 11/01/2024 ; Rendu exécutoire le 11/01/2024

Vu la demande de subvention de l'association :

✓ Resto du cœur provision sur charge de fonctionnement : 1 057.23 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DECIDE** l'attribution des subventions permettant de couvrir les frais d'occupation de locaux engagés par les associations à savoir, sur l'exercice 2023 :

o Resto du cœur provision sur charge de fonctionnement : 1 057.23 €.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC-BHV;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI 2024.01.11 17:23:53 +0100 Ref:20240110\_180603\_2-1-O Signature numérique le Président

## Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEME NT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### **SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Date convocation : 15/12/2023

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal 10 Rue de l'Église, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

#### Étaient Absents ou excusés :

Virginie BERARD, absente, excusée,

Sébastien HEITZLER, absent,

Sylvie HERVE, absente, excusée, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON,

André DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS,

Jean-Louis DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie CHIVOT,

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO,

Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN,

Etienne COLIN, absente, excusé, donne pouvoir à Bernard VASSILIEFF,

Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL.

Secrétaire de séance : Carine THAUVIN Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### DEL.08/ 2023 - Budgets 2023 - Décisions modificatives

Vu les écritures comptables de l'année 2023 ; Vu la présentation par Le Président – Dominique PEDUZZI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

MODIFIE les budgets concernés comme suit :

**Budget annexe piscines** 

Couvertures coût énergie

	<u>Fonctionnement</u>			
	Réduction	<u>Augmentation</u>		
Chapitre 12				
Article 64131	35 000.00 €			
Article 6451	10 000.00 €			
Chapitre 11				
Article 60612		45 000.00 €		

## Budget annexe déchets

Couverture autres charge créances éteintes

	<u>Fonctionnement</u>			
	<u>Réduction</u>	<b>Augmentation</b>		
Chapitre 012				
Article 6411	4 000.00 €			
Chapitre 65				
Article 6542		4 000.00 €		

#### **Budget Principal**

Coût supplémentaire avec tirage ligne de trésorerie

	<u>Fonctionnement</u>			
	<u>Réduction</u>	<u>Augmentation</u>		
Chapitre 66				
Article 6615		1 000.00 €		
Chapitre 67				
Article 678		3 000.00 €		
Chapitre 012				
Article	4 000.00 €			

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 22/12/2023 à 10h14 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL082023-DE Publié le 22/12/2023 ; Rendu exécutoire le 22/12/2023

susdits,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI 2023.12.22 09:57:07 +0100 Ref:20231221\_231201\_1-2-O Signature numérique le Président

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h23 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL092023-DE Publié le 11/01/2024 ; Rendu exécutoire le 11/01/2024

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### **SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Date convocation 15/12/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal 10 Rue de l'Église, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents**: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

#### Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, absente

Etienne COLIN, absent, excusé, donne pouvoir à Bernard VASSILIEFF André DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS Jean-Louis DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie CHIVOT Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO Sébastien HEITZLER, absent

Sylvie HERVE, absente, excusée, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Carine THAUVIN Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCES LOCALES – (7.1.2.1.1)

✓ DEL.09/ 2023 - Budgets annexe déchets 2023 - créances éteintes

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h23 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL092023-DE Publié le 11/01/2024 ; Rendu exécutoire le 11/01/2024

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par madame la trésorière de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité des débiteurs pour un montant total de 10 732.39 € concernant le budget annexe déchets ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

**PREND** acte des créances éteintes pour la somme totale de 10 732.39 € concernant le budget annexe déchets,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe déchets 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI 2024.01.11 17:24:05 +0100 Ref:20240110\_180604\_1-1-O Signature numérique le Président Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h34 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL102023-DE Publié le 11/01/2024 ; Rendu exécutoire le 11/01/2024

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT

CANTON LE THILLOT



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### **SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Date convocation : 15/12/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal 10 Rue de l'Église, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

#### Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, absente

Etienne COLIN, absent, excusé, donne pouvoir à Bernard VASSILIEFF André DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS Jean-Louis DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie CHIVOT Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO Sébastien HEITZLER, absent

Sylvie HERVE, absente, excusée, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Carine THAUVIN Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **FINANCES LOCALES— (7.10)**

✓ DEL.10/ 2023 - Budgets 2024 - autorisation de dépenses anticipées

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de <u>l'article</u> L. 4312-6.

#### À savoir :

Montant des dépenses d'investissement inscrites aux budgets primitifs 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Budget principal :	1 272 298.00 €
Budget annexe piscines :	121 191.25 €
Budget annexe Déchets :	420 070.54 €
Budget annexe ZEC :	258 148.13€

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h34 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL102023-DE Publié le 11/01/2024 ; Rendu exécutoire le 11/01/2024

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à <u>hauteur maximale</u>:

 Budget principal :
  $318\ 074.50\ \in$ , soit 25 % de 1 272 298.00 €

 Budget annexe piscines :
  $30\ 297.81\ \in$ , soit 25 % de 121 191.25 €

 Budget annexe déchets :
  $105\ 017.63\ \in$ , soit 25 % de 420 070.54 €

 Budget annexe ZEC :
  $64\ 537.03\ \in$ , soit 25 % de 258 148.13 €

## Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

✓ Budget principal:

Chapitre 20 : 108 074.50 € Chapitre 21 : 210 000.00 €

✓ Budget annexe piscines

Chapitre 20 : 10 297.81 € Chapitre 21 : 20 000.00 €

✓ Budget annexe déchets :

Chapitre 20 : 30 000.00 € Chapitre 21 : 75 017.63 €

✓ Budget annexe ZEC :

Chapitre 20 : 14 537.03 € Chapitre 21 : 50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité;

**DECIDE** d'accepter cette disposition règlementaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

**Dominique PEDUZZI** 

Dominique PEDUZZI 2024.01.11 17:23:48 +0100 Ref:20240110\_180605\_1-1-O Signature numérique le Président Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h34 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL112023-DE Publié le 11/01/2024 ; Rendu exécutoire le 11/01/2024

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### **SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Date convocation 15/12/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal 10 Rue de l'Église, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

#### Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, absente

Etienne COLIN, absent, excusé, donne pouvoir à Bernard VASSILIEFF André DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS Jean-Louis DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie CHIVOT Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO Sébastien HEITZLER, absent

Sylvie HERVE, absente, excusée, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Carine THAUVIN Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

**FINANCES LOCALES – (7.1.2.2)** 

✓ DEL.11/ 2023 - Budgets 2024 - tarifs communautaires 2024

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h34 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL112023-DE Publié le 11/01/2024 ; Rendu exécutoire le 11/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

ADOPTE la grille des tarifs de la CC-BHV ci-dessous :

DENOMINATION DES PRESTATIONS	VOTE 2024				
Administratif					
Personnel administratif encadrement	33,80 €/heure				
Transport					
Transit pour le compte d'EVODIA	13,88 €/ tonne				
Transport pour le compte d'EVODIA	15,09 €/ tonne				
Matériels					
Camion avec bras	51,84 €/heure				
Camion avec grue	57,70 €/heure				
Benne caisson amovible (coût au mois)	63,13 €/mois				
Benne caisson amovible	17,71 €/heure				
Bennes Ordures Ménagères	75,85 €/heure				
Tracteur de semi et remorque à fond mouvant (réservé territoire CC-BHV)	63,13 €/heure				
Coût sinistralité applicable en cas d'accident	Coût réel				
Machine mise sous plis (par enveloppe)	0,079€/plis				
Clé serrures bacs de collecte (perte ou casse)	9,19€				
Carte / Badge (perte ou casse)	9,19€				
Transport					
Transport de DIB pour le compte de Tiers (limite territoire CC-BHV), à l'enlèvement	133,74€ / enlèvement				
Transport de bennes boues de station	19,72 €/Tonne				
Redevance des pesées (coût à la pesée)	12,60 €/Tonne				
Activités déchèteries					
Dépôt amiante (au-delà de 10 m² ou 170 kg/an), coût au kilogramme	22,95 €/kilo				
Dépôt pneus (au-delà de 4 pneus par an), à l'unité	2,30 €/pneu				
Composteur + équipement à l'unité	101.76 €				

**PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

> Le Président, Dominique PEDUZZI

> > Dominique PEDUZZI 2024.01.11 17:23:43 +0100 Ref:20240110\_180801\_1-1-O Signature numérique le Président

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h34 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL122023-DE Publié le 11/01/2024 ; Rendu exécutoire le 11/01/2024

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

Communauté
de Communes

des Ballons des Hautes Vosges

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### **SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Date convocation 15/12/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal 10 Rue de l'Église, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

#### Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, absente

Etienne COLIN, absent, excusé, donne pouvoir à Bernard VASSILIEFF André DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS Jean-Louis DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie CHIVOT Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO Sébastien HEITZLER, absent

Sylvie HERVE, absente, excusée, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Carine THAUVIN Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **FINANCES LOCALES – (7.1.2.2)**

✓ <u>DEL.12/2023 - Budgets 2024 - Mutualisations – fixation de la tarification</u> 2024

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h34 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL122023-DE Publié le 11/01/2024 ; Rendu exécutoire le 11/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre des tarifs communautaires, touchant directement à la mutualisation.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

ADOPTE la grille des tarifs de la CC-BHV ci-dessous :

DENOMINATION DES PRESTATIONS	VOTE 2023				
Police territoriale					
Coût horaire intervention police pour collectivité non conventionnée (les heures de nuit et WE seront majorées selon le barème légal)	39,26 €/heure				
Coût horaire service police pour collectivité conventionnée	31,28 €/heure				
Mise à disposition du personnel technique (sans n	natériel)				
Jour	31,28 €/heure				
Nuit et dimanche	45,23 €/heure				
Mise à disposition du personnel technique (avec matériel) Espaces verts					
Jour	32,42 €/heure				
Mise à disposition du personnel technique, mécanicien sur place dans l'atelier de la Communauté de					
Communes					
Jour	45,34 €/heure				
Matériels					
Engin porte-outils pour le déneigement	30,34 €/heure				
Engin porte-outils pour le débroussaillage	27,77 €/heure				
Epareuse	13,88 €/heure				
Véhicule Utilitaire léger	18,93 €/heure				
Nacelle	25,22 €/heure				

**PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI 2024.01.11 17:24:00 +0100 Ref:20240110\_180802\_1-1-O Signature numérique le Président Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h34 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL132023-DE Publié le 11/01/2024 ; Rendu exécutoire le 11/01/2024

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### **SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Date convocation : 15/12/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal 10 Rue de l'Église, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

#### Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, absente

Etienne COLIN, absent, excusé, donne pouvoir à Bernard VASSILIEFF André DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS Jean-Louis DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie CHIVOT Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO Sébastien HEITZLER, absent

Sylvie HERVE, absente, excusée, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Carine THAUVIN Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **FINANCES LOCALES – (7.4)**

✓ <u>DEL.13/ 2023 - Budgets annexes ZEC - taxe foncière site rue d'Alsace</u> Ferdrupt Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h34 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL132023-DE Publié le 11/01/2024 ; Rendu exécutoire le 11/01/2024

Considérant que l'administration fiscale a fait parvenir un état de paiement à la communauté de communes concernant la taxe foncière pour le site industriel dont elle est propriétaire au 22 rue d'Alsace sur la Commune de Ferdrupt. Cet état concerne les années 2020, 2021, 2022 et 2023, soit une somme globale de 55 235 €. Le paiement de la taxe foncière est intégralement pris en charge par les locataires, conformément au bail en cours. Toutefois, en fonction des échanges entre la CC-BHV et les locataires, il est proposé un avenant à notre bail pour fractionner en 36 mois les montants dus par les deux locataires. Pour information, la CC-BHV a entrepris des démarches auprès de la DDFIP afin de discuter de la créance et de la production tardive de l'état.

**DECIDE** de répartir la dette fiscale de la taxe foncière d'un montant de 55 235 € des deux locataires industriels : Manufacture Textile des Vosges (MTV) et TELATEX sur 36 mois soit 1534.30 € par mois réparti comme suit :

- Les deux locataires occupent 7 312 m²,
- TELATEX: occupe 1000 m², soit sur 55 235 € le locataire est redevable de 7 554 €, soit 209.83 € par mois sur 36 mois.
- MTV : occupe 6312 m², soit sur 55 235 € le locataire est redevable de 47 681 €, soit 1324.47 € par mois sur 36 mois.

**DIT** que le paiement de ces sommes commencera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI 2024.01.11 17:24:10 +0100 Ref:20240110\_180803\_1-1-O Signature numérique le Président Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h34
Réference de l'AR: 088-200033868-20231221-DEL142023-DE
PODIMENT 1/10/2024 DR 660UN REGUNARIES DES 08/2002 ONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### **SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Date convocation 15/12/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal 10 Rue de l'Église, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Mathieu FERBACH, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

#### Étaient absents ou excusés :

Virginie BERARD, absente

Etienne COLIN, absent, excusé, donne pouvoir à Bernard VASSILIEFF André DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Christian LOUIS Jean-Louis DEMANGE, absent, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie CHIVOT Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO Sébastien HEITZLER, absent

Sylvie HERVE, absente, excusée, donne pouvoir à Gisèle VIGNERON Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN Jean-Marc TISSERANT, absent, excusé, donne pouvoir à Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Carine THAUVIN Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **DOMAINE (3.6)**

✓ DEL.14/ 2023 - Vente de bois - parcelle AI 270

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/01/2024 à 18h34 Réference de l'AR : 088-200033868-20231221-DEL142023-DE Publié le 11/01/2024 ; Rendu exécutoire le 11/01/2024

La parcelle Al 270 située sur le hameau de Presles, sur la Commune de Fresse-sur-Moselle possède des essences de bois qui, à ce jour, sont malades qui les rendent dangereux. Une coupe sanitaire est rendue nécessaire, aussi il est proposé de profiter de cette coupe pour exploiter aussi le reste de la parcelle. La Communauté de Communes a pris conseil de la chambre d'agriculture des Vosges qui nous propose de fixer un prix de vente minimum de 750 € Hors Taxes.

**DECIDE** de fixer le prix de vente de coupe d'arbres sur pied à 750 € Hors Taxe, étant rappelé ici que le taux de TVA applicable sur ces opérations forestières est de 10 % TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

**Dominique PEDUZZI** 

Dominique PEDUZZI 2024.01.11 17:23:58 +0100 Ref:20240110\_180805\_1-1-O Signature numérique le Président